** Basket CLub de Marck **

 **Réglement Intérieur**

**1/Généralités :**

**.** Le B C MARCK, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901.

 Elle a pour finalité la pratique du basketball et permettre à tous d’évoluer au plus haut niveau de compétition (District, Départementale, Régionale ou nationale) tout en donnant la possibilité aux autres d’évoluer à leur niveau.

. Le Basket-Ball est un sport collectif.

Il est par conséquent indispensable d’avoir un bon esprit d’équipe et de l’esprit sportif.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club.

- du code de jeu FFBB.

- de l’Adversaire.

- de l’Arbitre et Otm (officiel table de marque).

. Le Bcm Basket s’engage sur la qualité de la formation et de l’encadrement pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s’épanouir dans la pratique du Basket-Ball.

. Les dirigeants ou membres du bureau et Comité Directeur ont le devoir de faire respecter le projet sportif et le règlement.

Ils ont devoir d’exemple ,ils doivent faire preuve de neutralité, discrétion, disponibilité et d’objectivité.

. Les Membre du Bureau et du Comité Directeur ont un devoir de réserve sur les discussions qui ont lieu en réunion de bureau.

. Ils doivent être présents aux réunions planifiées annuellement (entre 6et10) .au bout de trois absences injustifiées ce dernier sera démissionné de son poste.

**2/ L’Adhésion :**

Toute personne demandant son adhésion au Basket Club de Marck devra :

. Satisfaire à la visite Médicale voire de sur-classement ou questionnaire de santé.

. S’acquitter de sa cotisation : il sera exigé, le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sous la forme d’un ou plusieurs chèques dont la date d’encaissement sera fixée lors de la signature.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation

En cours d’année en cas de démission, d’exclusion d’un membre ou de toute autre situation.

. Pour les mutations le club prend à sa charge les frais de celle-ci.

Accepter sans réserve le présent règlement.

Les **non licenciés ne pourront pas participer aux entrainements ni aux compétitions**, à l’exception de journées portes ouvertes et lors d’essais éventuels de fin de début de saison.

**3/ Installations, Matériels et Equipements**

**-T**out licencié doit se conformer aux règlements municipaux et du club spécifiques à l’accès du cosec Boris Vian (entrainements et rencontre à domicile)

**-**Aucune présence sans l’autorisation du Comité en dehors des entrainements et ne pas jouer sur les côtés pendant entrainement d’une autre catégorie .

-Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt)

-Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires les locaux et abords immédiats du terrain après les entrainements et les matchs.

-Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur(euse) par le club (maillot et short).

Le Lavage des équipements est à la charge des joueurs (un roulement par l’entraineur de l’équipe sera organisé.

**4/Entrainements, Matchs**

-Le joueur s’engage à faire preuve d’assiduité et de ponctualité aux séances d’entrainement et aux matchs de sa catégorie. Il informera le plus tôt possible les entraineurs en cas d’indisponibilité .

-Les entrainements hebdomadaires sont planifiés et communiqués à l’assemblée générale.

La prise en charge prend effet à partir de l’heure de début de séance d’entrainement et se termine à la fin de l’horaire prévu.

Pour les mineurs, les parents doivent s’assurer de la présence dans la salle de l’entraineur ou d’un responsable du club avant chaque entrainement et compétition.

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, lui permettant de rentrer à son domicile, par ses propres moyens.

Durant les entrainements, seule l’aire de jeu sera accessible aux participants.

Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Le Matériel mis à la disposition des licenciés doit être respecté et rangé .

Tout accident qui surviendrait du fait de non -respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l’entraineur ou des dirigeants du Club.

Pour les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions.

Les parents d’adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes.

Ils s’engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois dans la saison les enfants.

Pour les déplacements lointains le mini bus du club est à disposition, néanmoins, ce moyen de locomotion sera privilégié pour les déplacements les plus éloignés. Celui-ci doit être rendu propre au club.

Conformément à l’article 200 CGI de la loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles,

Nous fournirons sur simple demande, une attestation de non-remboursement des frais de déplacement pour votre déclaration d’impôt aux parents prenant des joueurs.

**5/Encadrement des Equipes :**

Les entraineurs, coachs et référents d’équipe sont nommés par le comité.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entrainements et des rencontres se rapportant au projet du club.

Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs(ses) qui constituent leur équipe sur le terrain, pendant un entrainement ou lors d’une rencontre, pendant un entrainement ou lors d’une rencontre.

**6/Communication :**

Les adhérents du Bc Marck s’engagent à communiquer aux dirigeants de l’association l’ensemble de leur coordonnées (postales, électroniques et numéro téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

Les Outils de communication du BCMARCK sont : le site internet de l’association(bcmarck.com) et les panneaux d’affichages du Cosec.

**7/Participation active a la vie de mon club :**

L’adhérent du BCMARCK (y compris les équipes phares) s’engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu’il est convoqué.

Chaque licencié(ée) convoqué pour l’arbitrage, chronomètre ou tenue de table doit être présent 30 mn avant le match.

En cas d’indisponibilité , la personne convoquée doit procéder elle- même à son remplacement.

Le Club s’engage à former les adhérents à E. marque et à l’arbitrage (école d’arbitrage)

Le Planning sera mis sur panneau d’affichage.

L’adhérent doit participer au maximum aux organisations du club loto repas dansant tournois permettant des rentrées d’argent pour le club donc pour lui-même.

Ces organisations viennent en supplément de la subvention de la mairie et du sponsorat pour permettre la survie du club (achat matériel, frais d’arbitrage et engagement ffbb).

**8/ Formation :**

Le club s’engage à payer toutes formations proposées par la FFBB après accord du bureau, a tous licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans l’encadrement et l’arbitrage sous réserve d’engagement du licencié d’officier dans le club pendant une durée minimale de 2 ans.

**9/Objets personnels :**

Le port de la montre, gourmette et autres bijoux **EST INTERDIT** pour la pratique du Basket.

Ces accessoires doivent être laissés à la maison pendant les entrainements et les matchs, afin d’éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objets de valeur lors des entrainements et de compétitions.

**10/ Droit à l’image :**

Les Licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entrainements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du club ou de la presse locale.

A défaut, il faudra l’indiquer lors de l’adhésion. (Conformément à l’article9 du code civil : droit au respect de la vie privée/droit à l’image).

**11/Sanctions :**

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.il est attendu que chaque licencié, lors de l’exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l’activité basket, une attitude irréprochable.

Les joueurs et entraineurs représentent le club aussi bien avant, après que pendant les matchs autant dans l’enceinte du club que dans celle des clubs recevant

Tout incident concernant une équipe du club doit être remonté immédiatement au Président.

Tout membre licencié peut-être sanctionner pour les motifs suivants :

. Absences consécutives aux entrainements sans motifs

. Détérioration volontaire du matériel mis à la disposition par l’association.

. Comportement dangereux. Comportement non conforme avec l’éthique sportive et celle du club.

. Non-respect des statuts fédéraux ou du club.

. Propos désobligeants insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencie ou un spectateur.

. Vol.

 Le Bureau du club aura la compétence d’apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions prononcées sont les suivantes.

1/ Avertissement

2/ Blâme

3/ Suspension Temporaire

4/ Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées par la ffbb à un licencié (faute technique, Disqualifiante, dossier disciplinaire sera à la charge de ce dernier qui se verras infligée une suspension tant que le paiement ne sera pas effectué.

Si le responsable est mineur, le club se rapprochera de ses parents ou responsables légaux afin d’obtenir un dédommagement.

 **Pour Le Comité Directeur**

**Président du Bc Marck**

** La Charte du Basketteur **

**Je suis à l’heure aux**

**Entrainements, au**

**Lieu de rendez vous**

**Pour les matchs**

Je

Je préviens

 **Je préviens le plus tôt possible J’ai une tenue de sport**

 **Mon entraineur correct : Short, T-shirt**

 **De mon absence à chaussures de sports**

 **L’entrainement ou au match**

 **J’écoute et je respecte je respecte mes partenaires**

 **Les consignes de mon mes adversaires,**

 **Entraineur mon entraineur et les arbitres**

 **Je ne quitte pas la salle je n’oublie pas que je**

 **Sans avoir rangé tout le pratique un sport collectif**

 **Matériel, et sans et que ma présence est**

 **Prévenir mon entraineur obligatoire au bon**

 **Fonctionnement de**

 **L’équipe.**

**J’ai lu les différents points de la charte, et je m’engage à les respecter.**

**Si ce n’était pas le cas, mes parents seraient avertis, et je pourrais être écarté de l’équipe**

**Temporairement, par l’entraineur.**

**N°de Téléphone de mon entraineur :**

**Date : Signature du joueur Signature des Parents Signature Entraineur**



